

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE
COPY

N° 116

ORIGINAL: ANGLAIS
17 novembre 1956

~~NATO CONFIDENTIAL~~
UNCLASSIFIED
DOCUMENT
C-M(56)126

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT AU CONSEIL DU COMITE DES TROIS

Comme le Conseil le lui a demandé à sa Session Ministérielle de mai 1956 (1), le Comité des Trois présente ici son rapport(2) sur les mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non-militaires.

2. Le Comité juge de son devoir d'appeler l'attention sur l'altération que la coopération entre pays de l'OTAN a marquée depuis que le Conseil l'a investi de sa mission en mai dernier. Non seulement les désaccords qui existaient alors entre pays membres ont subsisté, mais certains de ces pays ont encore pris d'importantes initiatives affectant les intérêts de l'Alliance sans consulter au préalable le Conseil ou, directement, les gouvernements des autres pays membres en cause.

3. L'unité des membres de l'Alliance a ainsi été mise à rude épreuve. S'ils ne sont pas rapidement éliminés, ces désaccords risquent de mettre en péril, non seulement la solidarité, mais la sécurité même de la Communauté Atlantique.

4. Il faut, en particulier, citer ici le Proche-Orient, au sujet duquel on a laissé les pays se diviser sans faire d'effort sérieux pour y remédier par des consultations efficaces. Indépendamment de ses évidentes incidences politiques, la situation qui en est résultée a eu des conséquences militaires graves, et elle a affaibli le système défensif de l'OTAN, ne serait-ce que pour un temps.

5. Cette regrettable altération de la coopération occidentale est intervenue au moment même où l'Union Soviétique, faisant usage de la force en Hongrie et adoptant une attitude menaçante au Proche-Orient, fournissait les preuves d'un retour à une politique de brutalité et d'hostilité ouverte.

6. Le Comité a donc dû tenir compte des graves problèmes devant lesquels l'OTAN se trouve aujourd'hui placée.

7. L'un des buts fondamentaux de l'OTAN - but que l'on n'a pas encore atteint - est de forger les moyens et la volonté de prévenir toute crise entre les pays membres, d'unir ces pays face aux crises que d'autres provoqueraient et de fonctionner efficacement en temps de crise.

8. Ces considérations ont conduit le Comité à insister tout spécialement dans son rapport, sur la nécessité de davantage développer la pratique de la consultation politique en vue de l'adoption de lignes communes de conduite et sur les divers moyens à employer à cet effet. Mais le rapport ne peut faire plus que montrer la voie à suivre et proposer un cadre à cette procédure de consultation améliorée.

9. Pour parvenir à des résultats pratiques, il faut que tous les gouvernements confèrent eux-mêmes une plus grande signification et une meilleure efficacité à la consultation en faisant un plein

(1) cf. procès-verbal C-R(56)23
(2) document C-M(56)127

usage des moyens que fournit l'OTAN. S'ils y manquent, l'Alliance ne pourra pas atteindre ses buts et, selon toute probabilité, elle s'affaiblira graduellement pour, finalement, disparaître.

10. Le Comité appelle également l'attention sur la résolution que le Conseil est invité à adopter au sujet du règlement pacifique des différends entre pays membres (voir Chapitre 2, paragraphe 58), et dont un projet est joint en Annexe I à la présente note. Le Comité ne saurait trop souligner que, si les différends entre pays membres ne sont pas réglés rapidement et de façon satisfaisante, la solidarité de l'Alliance en souffrira inmanquablement.

11. Diverses possibilités ont retenu l'attention du Comité, qui a en particulier envisagé, d'une part, la constitution d'un comité permanent du Conseil, à l'assistance duquel on recourrait dans les tentatives de médiation et de conciliation nécessaires entre pays membres, et, d'autre part, la création d'un bureau arbitral. La procédure exposée dans le projet de résolution joint est considérée par le Comité comme un minimum, le Conseil devrait accepter pour mettre l'OTAN en mesure d'aider les gouvernements des pays membres à assumer leurs responsabilités selon l'Article I du Traité de l'Atlantique Nord. Des règles de procédure plus complètes pourraient être étudiées par le Conseil si l'expérience en démontrait la nécessité.

12. Pour aider les gouvernements des pays membres et le Secrétaire général à donner effet à ses conclusions, le Comité a préparé, à l'intention du Conseil, le projet de résolution que l'on trouvera ci-joint en Annexe II.

13. Considérant qu'il importe que le public comprenne mieux les buts et activités de l'OTAN, si l'on veut s'assurer le soutien de l'opinion publique dans les pays membres et éviter des critiques injustifiées dans les autres pays, le Comité recommande la publication de son rapport au dehors, la présente note restant cependant classifiée. Il suggère, par conséquent, au Conseil de décider de livrer le rapport au public au début de sa Session Ministérielle de décembre, au plus tard. Il est toutefois certains points que le Comité juge inopportun d'inclure dans un rapport public ou qui pourraient appeler des explications : il en est traité dans l'Annexe III.

14. Enfin, le Comité recommande au Conseil d'examiner d'urgence, à la lumière des recommandations faites dans son rapport, les mesures à prendre pour remédier à la grave situation qui s'est développée, portant atteinte à la solidarité et à la sécurité de l'Alliance.

(Signé)

GAETANO MARTINO
Ministre des Affaires Etrangères
d'Italie

HALVARD LANGE
Ministre des Affaires Etrangères
de Norvège

L.B. PEARSON
Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères du Canada

Projet de résolution sur le règlement pacifique
des litiges et différends entre pays membres
de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

CONSIDERANT que les Parties au Traité de l'Atlantique Nord se sont engagées à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger;

CONSIDERANT que les Parties se sont, en outre, engagées à s'efforcer d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et à encourager la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes;

CONSIDERANT que l'union et la force dans la poursuite de ces objectifs restent indispensables à une coopération suivie dans les domaines militaires et non-militaires;

LE CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD :

REAFFIRME l'obligation, pour tous ses membres, de régler par des moyens pacifiques tout différend qui surgirait entre eux;

DECIDE que tout différend qui n'aura pu être réglé directement entre les intéressés sera soumis à une procédure de bons offices dans le cadre de l'OTAN avant que les gouvernements des pays membres recourent à aucune autre institution internationale - exception faite, d'une part, pour les différends d'ordre juridique qu'il y aurait lieu de soumettre à un organisme judiciaire et, d'autre part, pour les différends d'ordre économique que l'on pourrait avoir avantage à tenter de régler d'abord dans le cadre de l'organisation économique spécialisée compétente;

AFFIRME le droit et le devoir des gouvernements des pays membres et du Secrétaire Général de porter à son attention les questions qui leur paraîtront comporter une menace pour la solidarité ou l'efficacité de l'Alliance;

HABILITE le Secrétaire Général à offrir officieusement, à tout moment, ses bons offices aux gouvernements des pays membres qu'un différend diviserait et, si ceux-ci y consentent, à prendre l'initiative ou à faciliter l'entreprise d'une enquête, d'une médiation, d'une conciliation ou d'un arbitrage;

AUTORISE le Secrétaire Général à s'assurer, chaque fois qu'il le jugera utile aux fins indiquées au paragraphe précédent, le concours de trois Représentants Permanents, au plus, qui seront choisis par lui dans chaque cas.

Projet de résolution concernant le rapport
du Comité de Trois Ministres que le Conseil a constitué pour lui
faire des recommandations quant aux mesures à prendre pour
améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN
dans les domaines non-militaires et pour accroître l'unité
au sein de la Communauté Atlantique

CONSIDERANT que le Conseil de l'Atlantique Nord, réuni à Paris le 5 mai, a chargé un comité composé des Ministres des Affaires Etrangères d'Italie, du Canada et de Norvège de lui présenter des recommandations quant aux mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non-militaires et pour accroître l'unité au sein de la Communauté Atlantique;

CONSIDERANT que ce Comité des Trois lui a maintenant fait rapport de ses travaux et soumis un certain nombre de recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer et développer la coopération entre pays de l'OTAN dans les domaines non-militaires;

LE CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD :

APPROUVE le rapport du Comité des Trois;

INVITE les gouvernements de tous les pays membres à prendre toutes dispositions nécessaires pour donner effet aux recommandations qu'il contient;

INVITE le Secrétaire Général à lui soumettre toutes autres propositions particulières que la mise en oeuvre de ces recommandations pourrait exiger et à lui faire périodiquement rapport de l'exécution donnée à celles-ci.

Notes explicatives sur le rapport

Parmi les problèmes que pose la coopération politique, le Comité a étudié les relations que l'OTAN devrait entretenir avec les associations de parlementaires et la Conférence des Parlementaires (voir Chapitre 2, paragraphes 59 et 60). Toutefois, s'il suggère certaines dispositions pratiques propres à assurer une liaison étroite entre la Conférence des Parlementaires et l'OTAN, le Comité reconnaît que, de l'avis général des pays membres, le temps n'est pas venu de créer une assemblée parlementaire consultative.

2. Dans le chapitre sur la Coopération économique (Chapitre 3), le Comité s'est efforcé à la fois d'établir de façon pratique les formes de coopération auxquelles l'OTAN pourrait utilement recourir dans le cadre de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique Nord et de désigner les domaines qu'il conviendrait d'abandonner aux organisations internationales spécifiquement économiques. Le Comité juge cependant quelques explications supplémentaires nécessaires sur un ou deux points :

- (a) Au paragraphe 65, il est question des problèmes qui pourraient mettre en jeu la santé économique de la Communauté Atlantique et dont les incidences politiques ou les rapports avec la défense commune feraient de l'OTAN l'organisation la mieux appropriée pour une consultation : pour exemples de tels problèmes, on peut citer le maintien du ravitaillement pétrolier de l'Europe occidentale et le développement de l'emploi de l'énergie atomique;
- (b) En recommandant, au paragraphe 66, que des consultations OTAN aient lieu avant les réunions d'organisations internationales où les intérêts de la Communauté Atlantique risqueraient d'être menacés par des tentatives pour affaiblir ou diviser l'Alliance, le Comité pensait à des organismes comme l'ECE, l'ECOSOC et la Commission Economique de l'Assemblée Générale des Nations Unies;
- (c) (i) En ce qui concerne la formation et le recrutement d'hommes de science, d'ingénieurs et de techniciens (cf. paragraphes 68 à 70), le Comité a reçu un rapport de M. Robert Major. Ce rapport est présenté par ailleurs au Conseil (1);
- (ii) Lorsqu'il recommande, au paragraphe 70, qu'une conférence soit réunie pour étudier les possibilités de coopération scientifique et technique, le Comité juge important que puissent participer à une telle conférence les pays européens qui n'appartiennent pas à l'OTAN mais seraient en mesure de prêter ici un concours appréciable. Il suggère, en conséquence, au Conseil d'étudier la procédure à suivre pour donner effet à cette recommandation. Il y aurait des avantages à ce que ce soit l'OTAN qui réunisse la conférence. Cependant, si une formule de participation fondée sur la composition de l'OTAN devait apparaître trop étroite, les pays de l'OTAN qui sont également

(1) document C-M(56)128

membres de l'OECE pourraient, soit encourager cette Organisation à se charger de cette tâche, soit l'inciter à coopérer.

- (d) En ce qui concerne le paragraphe 71, qui traite de l'intérêt de l'OTAN à voir progresser les pays économiquement sous-développés, le Comité reconnaît qu'il peut devenir souhaitable de consulter sur l'octroi d'une assistance économique en priorité aux pays auxquels la Communauté Atlantique attache une attention spéciale, à l'intérieur comme à l'extérieur des territoires couverts par le Traité;
- (e) Pour ce qui est dit au paragraphe 73 relativement à des consultations sur la tendance économique dans les pays soviétiques et à des réunions périodiques d'experts en économie soviétique, le Comité reconnaît qu'il serait également souhaitable d'étudier périodiquement à l'OTAN, d'un point de vue général, les mesures de contrôle appliquées au commerce avec le bloc soviétique et la Chine communiste et de rechercher une entente sur les lignes de conduite qui, à cet égard, concourraient le mieux à assurer la sécurité de la Communauté Atlantique.

3. Le chapitre sur l'Organisation et les Fonctions se passe de commentaires. Le Comité tient, toutefois, à souligner, à propos du paragraphe 97, la nécessité d'instructions données régulièrement et rapidement aux Représentants Permanents pour leur permettre de parler avec toute l'autorité possible au nom de leurs gouvernements devant le Conseil. En corollaire, il devrait, bien entendu, exister dans chaque capitale OTAN un dispositif qui garantisse une liaison efficace au jour le jour entre les Gouvernements et leurs Représentants Permanents.